

Article 21 du Règlement

Cette étude justifie le besoin d'un étiquetage qui renvoie aux deux systèmes dans des domaines aussi délicats que l'agriculture, notamment pour le dosage des engrais et des produits chimiques à vaporiser.

Les chemins de fer, puisque nous appartenons à l'Association des chemins de fer américains, continueront à employer la tonne et le pied.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE L'ABROGATION DE LA LOI

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, l'un des principaux sujets à préoccuper les Canadiennes est l'iniquité qui caractérise les dispositions législatives concernant l'avortement. Ces dispositions peu pratiques et désuètes adoptées en 1969 ne laissent pas de place à la liberté de conscience. En fin de semaine dernière, le comité national d'action sur la situation de la femme, qui représente plus de 3 millions de Canadiennes, a rappelé qu'il préconise l'abrogation de l'article 251 du Code criminel. Le comité a également soutenu à l'établissement un peu partout au Canada de cliniques dans lesquelles on pratiquerait dans des conditions sûres et réconfortantes des avortements payés par l'assurance-maladie.

Le problème repose sur une question de choix, monsieur le Président, et non pas sur le fait d'être pour ou contre l'avortement. S'il tient à respecter les différentes convictions entourant cette délicate décision morale, le Parlement n'a d'autre choix que de favoriser la liberté de conscience. Lors de la journée internationale des femmes, les néo-démocrates ont demandé au gouvernement d'abroger les dispositions sur l'avortement. Le ministre suppléant de la Justice a refusé de répondre à la question.

La majorité des Canadiennes sont mécontentes du gouvernement qui leur refuse le droit d'arrêter elles-mêmes leur choix en ce qui concerne cette question médicale personnelle. Depuis une vingtaine d'années, bien des pays ont légalisé l'avortement, et ce en dépit de leur régime politique et de leurs principes religieux.

Les néo-démocrates exhortent le gouvernement à accroître les crédits consacrés à la planification familiale et aux cliniques pour jeunes afin que l'on puisse enseigner les méthodes de limitation des naissances, prodiguer des conseils en la matière, et du coup réduire le nombre des avortements. Au nom des Canadiennes, nous exhortons encore une fois le gouvernement à abroger . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole de l'honorable représentante est écoulé.

* * *

LE DROIT À LA VIE

LA CONDITION JURIDIQUE DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, des progrès scientifiques récents ont suscité une foule de questions d'ordre

juridique dans le domaine des techniques modernes de reproduction, notamment à propos de l'insémination artificielle, des mères-substituts, des bébés-éprouvettes, du clonage et d'autres techniques expérimentales de reproduction humaine. A l'heure actuelle, il existe de graves lacunes en matière de responsabilité criminelle, de responsabilité civile et dans le droit de la famille à l'égard de l'enfant à naître. Comptent au nombre des problèmes médico-légaux non encore résolus: l'élimination des œufs fécondés en éprouvette, les problèmes soulevés par le don d'œufs fécondés dans le transfert d'embryons, la congélation d'œufs fécondés et le conflit entre les droits de la mère et ceux de l'enfant à naître.

Je prie instamment le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de charger leur commission respective de réforme du droit d'entamer une étude permanente et approfondie en vue de déterminer la condition juridique de l'enfant à naître et de veiller à ce que toutes les exigences morales soient respectées pour ce qui est des aspects moraux et sociologiques de plus en plus complexes des techniques de reproduction auxquelles la population doit s'attendre.

* * *

L'HORTICULTURE

ON DEMANDE UNE PROTECTION TARIFAIRE APPROPRIÉE AUX RÉGIONS ET AUX DIFFÉRENTES SAISONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Cette année, exceptionnellement, le printemps débute aujourd'hui, le 20 mars monsieur le Président. Cette année, exceptionnellement aussi, j'ai décidé de ne pas offrir aux députés de jonquilles provenant de ma circonscription d'Esquimalt-Saanich. Pourquoi, me demanderez-vous? Pourquoi donc cette année, exceptionnellement ai-je décidé de ne pas offrir aux députés de jonquilles en ce premier jour de printemps? C'est tout simplement parce que le gouvernement n'a pas écouté mon message.

Par le passé, chaque fois que j'offrais aux députés des jonquilles, j'en profitais pour exhorter le gouvernement à favoriser nos produits agricoles et horticoles et à offrir à nos producteurs une meilleure protection tarifaire contre la concurrence étrangère au moment où nos produits arrivés à maturité vont faire leur apparition sur le marché. J'imagine qu'éblouit par les jonquilles, le gouvernement a perdu de vue le message qu'elles s'efforçaient de lui communiquer. J'ai donc décidé que cette année le gouvernement recevrait le message et qu'il se passerait de jonquilles.

Suivant les régions et les différentes époques de l'année, nous avons besoin d'une protection tarifaire pour nos fruits et nos légumes au moment où, mûris à point, ils font leur apparition aux étalages des marchands, car les producteurs des régions méridionales qui jouissent de climats plus chauds et qui disposent alors d'une surabondance de fruits et de légumes sont souvent en mesure d'en exporter chez nous à prix d'aubaines. En l'occurrence, pourrait-on les accuser de vendre à perte? Peut-être. Cela mérite d'être vérifié.

Nous avons besoin également d'alléger le lourd fardeau que le gouvernement fédéral impose aux agriculteurs avec ses taxes sur les carburants et les machines aratoires.

La survie de nos agriculteurs et de nos horticulteurs est à ce prix.